

# Règlement du jeu concours

## Cobac Parc – Concours photos de l'été

### « Ma tribu à Cobac Parc »

#### ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Cobac Parc S.A.S, ayant son siège social D75 axe Saint-Malo/Rennes, 35720 Lanhélin, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Malo sous le numéro B 381 851 880, organise du 3 juillet 2019 au 30 août 2019 un jeu concours intitulé « Concours photos de l'été : Ma tribu à Cobac Parc ».

Ce jeu aura lieu sur la plateforme Instagram.

#### ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne physique, quel que soit son âge ou sa nationalité, à l'exclusion du personnel de la société organisatrice et ses prestataires de services, ainsi que toute personne ayant des liens de parenté avec ledit personnel.

Les participants mineurs doivent impérativement disposer d'une autorisation parentale (disponible en fin de ce règlement, à envoyer par mail à [Communication@aquarium-st-malo.com](mailto:Communication@aquarium-st-malo.com) pour que la photo soit prise en compte).

#### ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

##### 3.1 Participation

Les participants devront se munir d'un appareil photo ou d'un smartphone afin de pouvoir participer au Concours Photos de l'été. La société COBAC PARC S.A.S décline toute responsabilité sur la dégradation éventuelle du matériel des participants.

Les participants sont invités à réaliser ou faire réaliser une photo pendant leur visite de Cobac Parc. Les photos doivent être réalisées en respectant le règlement intérieur de Cobac Parc.

Les participants doivent poster une photo correspondant au thème sur Instagram accompagnée des tags #matribucobac2019 et @cobac\_parc\_officiel. Ces 2 tags valident ainsi toutes les clauses, sans restriction, du règlement.

Les périodes de participation sont définies ainsi :

Les périodes de participation sont définies ainsi :

- 1<sup>er</sup> concours, envoi des participations du 3 juillet 2019 00h00 au 21 juillet 2019 à 23h59 puis vote sur Instagram du 24 juillet 10h00 au 31 juillet 12h (midi) ;
- 2<sup>ème</sup> concours, envoi des participations du 1<sup>er</sup> août 2019 00h00 au 20 août 2019 à 23h59 puis vote sur Instagram du 23 août 10h au 30 août 12h (midi).

##### 3.2 Déroulement du jeu

Une fois complétées les étapes décrites au point 3.1, 4 photos seront sélectionnées par « L'organisateur » pour chaque période.

Ces 4 photos seront publiées sur le compte Instagram de Cobac Parc : « cobac\_parc\_officiel », où elles seront soumises au vote du public. Elles seront également publiées sur la page Facebook « Cobac Parc Officiel » à des fins de communication sur le jeu.

Les participants pourront eux-mêmes voter et transmettre le lien de la plateforme de vote en ligne à leur entourage. Les votants ne pourront voter qu'une seule fois.

L'auteur de la photo qui remportera le plus de votes sur le compte Instagram « cobac\_parc\_officiel » sera désigné gagnant et sera informé par via un message privé de l'organisateur sur Instagram. Seuls les votes effectués sur le compte Instagram de Cobac Parc seront pris en compte.

Le nombre des gagnants ainsi que les lots qui seront offerts sont détaillés aux articles 4 et 5 ci-après.

### 3.3 Nombre de participation par personne

La candidature est nominative, limitée à une participation par mois par personne (même nom et même adresse), avec un maximum d'une photographie.

### 3.4 Participations non prises en compte

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

Du fait du fonctionnement du réseau social Instagram, les photos n'ayant pas été postées sur un compte public ne pourront pas être prises en compte.

Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu concours par « L'organisateur » sans que celui-ci n'ait à s'en justifier. L'organisateur, se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification toute photographie considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptible de nuire à son image.

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Chaque participant s'interdit de publier ou partager toute photographie à caractère pornographique, raciste ou xénophobe, ainsi que toute photographie dénigrante ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. Tout contrevenant sera automatiquement écarté du jeu.

### 3.5 Jeu gratuit sans obligation d'achat

Le règlement du jeu sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande auprès de Cobac Parc, D75 axe Saint-Malo/Rennes, 35720 Lanhélin. Les frais postaux seront remboursés au tarif en vigueur sur simple demande concomitante.

Aucun droit d'inscription ne sera exigé. Afin d'assurer une gratuité totale, tout participant au Concours peut obtenir sur demande le remboursement des frais engagés pour la participation au Concours, sur la base d'un remboursement du coût de la connexion internet à raison de 3 (trois) minutes, temps moyen nécessaire pour participer au jeu.

La demande de remboursement doit être adressée pour courrier à Cobac Parc, D75 axe Saint-Malo/Rennes, 35720 Lanhélin, au plus tard (8) huit jours après la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif « lettre » pour l'Europe en vigueur.

Une seule demande de remboursement de participation par participant sera prise en compte.

Le participant devra accompagner impérativement sa demande des pièces suivantes (en son nom ou au nom de son parent/représentant légal, le cas échéant) :

- L'indication, sur papier libre, de ses nom, prénom, adresse postale et la date de son inscription au jeu ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport) ;
- Une photocopie de son abonnement à son fournisseur d'accès internet.

Ces pièces seront détruites après envoi du remboursement.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un déboursement réel de la part du participant. Dans ces conditions sont exclus les forfaits permettant une connexion illimitée à Internet ou les connexions réalisées dans le cadre d'un forfait d'heures souscrit chaque mois par les internautes. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant : <https://www.cobac-parc.com/concours-photos-2019>

## ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAINS

Deux pass saison seront attribués pour chaque période, selon le calendrier précisé à l'article 3.1, d'une valeur unitaire de 55 euros TTC (cinquante - cinq euros) correspondant à un pass adulte ou d'une valeur unitaire de 39 euros TTC (trente-neuf euros) correspondant à un pass enfant (de 1 mètre avec chaussures à 11 ans inclus).

Chaque gagnant se verra attribué deux pass. La valeur unitaire d'un « pass » est de 55 euros TTC (cinquante-cinq euros) si la personne à 12 ans ou plus, ou 39 euros TTC (trente-neuf euros) si la personne mesure 1 mètre avec chaussures et a moins de 12 ans. Un pass sénior d'une valeur de 39 euros TTC (trente-neuf euros) peut également être attribué pour les personnes de 60 ans et plus.

Ces « pass » seront valables pour la saison 2020 selon le calendrier d'ouverture du parc.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

## ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'auteur de la photo qui remportera le plus de votes sur le compte Instagram « cobac\_parc\_officiel » sera désigné gagnant selon le calendrier précisé à l'article 3.1.

## ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Les gagnants seront informés par messagerie Instagram.

Les gagnants contacteront le service Communication de Cobac Parc par mail et devront envoyer la photo, le nom, le prénom, la date de naissance et l'adresse postale des personnes qui

bénéficieront des « pass » et ce au plus tard 15 jours après la date d'envoi du message les informant de leur gain.

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales fournies par les gagnants au plus tard 15 jours après la réception du mail contenant les informations demandées.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence des gagnants. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'Organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de l'Organisateur.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisateur » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer des lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

## ARTICLE 7 : UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les données personnelles des gagnants sont enregistrées et utilisées par « L'organisateur » pour permettre l'attribution des lots.

Les gagnants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'envoi du mail cité à l'article 6, contenant les informations nécessaires à la création des cartes d'abonnement.

L'Organisateur se réserve le droit d'utiliser les contenus partagés par les participants dans le cadre de cette opération sur son site Internet ou sur tout autre outil de communication numérique.

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser les photos envoyées dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site, réseau social ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que l'attribution de leur lot.

Les participants autorisent « L'organisateur » à utiliser les photos envoyées sur les pages Facebook et Instagram de Cobac Parc, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Général européen sur la Protection des Données personnelles (RGPD) du 25 mai 2018, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques

ou périmées en contactant « L'organisateur » par mail à l'adresse [communication@quarium-st-malo.com](mailto:communication@quarium-st-malo.com)

## ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE

### 8.1 Force Majeure.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent jeu devrait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

### 8.2 Report du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée du jeu et de reporter toute date annoncée.

### 8.3 Limitation relative à la fonctionnalité d'Internet.

La participation au jeu concours « Ma tribu à Cobac Parc » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue information, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation des participants au jeu se font sous leur entière responsabilité.

## ARTICLE 9 : ACCEPTATION ET DEPOT DU REGLEMENT DE JEU

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

« L'organisateur » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Le règlement du jeu est déposé auprès de la « SELARL GROSSIN-GOULARD-CORLAY, Huissiers de justice associés à Saint-Malo, 15 rue Henri Lemarie 35400 SAINT-MALO.

Ce règlement sera également accessible sur le site [www.huissiers-saint-malo.com](http://www.huissiers-saint-malo.com) »

## ARTICLE 10 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

## ARTICIE 11 : LITIGES ET RECLAMATIONS

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisateur » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf, en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisateur » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisateur ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

## ARTICLE 12 : CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le participant et « L'organisateur », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisateur » feront seules foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisateur » dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisateur » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisateur » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature

ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisateur », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisateur » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisée à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Fait à Saint-Malo, le 28 juin 2019

## AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

POUR PARTICIPER AU JEU CONCOURS INSTAGRAM PHOTOS « Ma tribu à Cobac Parc »

Je soussigné(e) :

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Mère/Père /Tuteur légal (rayer les mentions inutiles)

Autorise mon fils/ma fille

Nom : .....

Prénom : .....

Né(e) le : .....

À participer au concours photo Instagram « Ma tribu à Cobac Parc ».

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours (téléchargeable sur [www.cobac-parc.com/concours-photos-2019](http://www.cobac-parc.com/concours-photos-2019) ).

Fait à : ..... Signature :

Le .....

Pour tout renseignement complémentaire :

Cobac Parc

Communication@aquarium-st-malo.com